



Pour toute information, vous pouvez contacter  
**Lakhdar Berrezkami,**  
au Point information jeunesse - La Station  
11 avenue Olivier-Goubert,  
76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
Tél. 02 32 91 51 10 ou 06 47 05 52 83  
Courriel : lberrezkami@ser76.com



# (-:Contrat partenaires jeunes)

## Permanences Du 3 septembre au 3 octobre 2019

- **Centre socioculturel Georges-Brassens**  
2 rue Georges-Brassens, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
mardi de 17 h à 18 h 30
- **Centre socioculturel Georges-Déziré**  
271 rue de Paris, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
mercredi de 17 h à 19 h
- **Centre socioculturel Jean-Prévost**  
Place Jean-Prévost, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
mercredi de 14 h à 16 h
- **La ludothèque**  
17 avenue Ambroise-Croizat, 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray  
jeudi de 16 h 30 à 18 h



**Vous avez entre 6 et 19 ans  
et vous souhaitez pratiquer  
un sport, jouer d'un instrument,  
faire du théâtre... Pour la rentrée  
2019-2020, pensez au :**

# (-:Contrat partenaires jeunes)

Année scolaire 2019-2020



Saint-Etienne-du-Rouvray

## Qu'est-ce que le Contrat partenaires jeunes ?

C'est un dispositif mis en place par la Ville de **Saint-Étienne-du-Rouvray** destiné à favoriser l'accès aux loisirs sportifs ou culturels.

En échange de l'aide financière apportée, le bénéficiaire s'engage, par contrat, à effectuer une **contrepartie, en fonction de son âge** (animation aux fêtes de quartier, cuisine intergénérationnelle...).

## À quoi peut-il me servir ?

Le Contrat partenaires jeunes peut prendre en charge le coût de **l'inscription** et de **l'équipement** dans la limite de 120 euros.

Une participation symbolique est demandée en fonction du coût du loisir.

Le Contrat partenaires jeunes est cumulable avec le Pass'Jeunes 76.

## Quelles activités sont concernées ?

Il s'applique à **tout type d'activité** : sport, musique, théâtre, dessin... pourvu qu'elle soit pratiquée à l'année.



## À qui s'adresse le contrat ?

Jeunes âgés de 6 à 19 ans (nés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2000 et le 31 décembre 2013) résidant à Saint-Étienne-du-Rouvray.

## Quelles conditions pour en bénéficier ?

Le quotient familial Ville (Unicité) des parents doit être **inférieur à 377 €**.

## Comment faire ?

Rendez-vous dans l'une des permanences organisées sur la Ville en septembre (voir dates et lieux des permanences au dos).

**Les mineurs doivent être accompagnés obligatoirement d'un parent.**

Pensez à vous munir d'une photo d'identité récente et de votre avis d'imposition 2019.



## Quels sont vos engagements ?

En signant ce contrat, vous vous engagez à :

- ÊTRE ASSIDU DANS LA PRATIQUE DE VOTRE LOISIR.
- EFFECTUER UNE CONTREPARTIE AU COURS DE L'ANNÉE.
- ASSISTER À LA CÉRÉMONIE OFFICIELLE DES REMISES DES CONTRATS EN PRÉSENCE DE L'ADJOINT AU MAIRE À LA JEUNESSE.